

# Que faire face à la présence d'un nid de Frelon asiatique ?

En cas de détection d'un nid, **n'intervenez pas seul** et contactez la plateforme départementale au :



**02 77 64 54 27**

Ce numéro, celui de la plateforme du Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure, vous conseillera et vous orientera vers une entreprise agréée pour permettre une destruction efficace du nid. Il garantit l'intervention d'une entreprise labellisée et utilisant des produits et méthodes de destructions agréés.

**En passant par cette plateforme centrale, le Département de l'Eure participera à hauteur de 30% (dans la limite de 100 €) à la destruction du nid de frelons asiatiques.**

Certaines communes ou collectivités prennent à leur charge une partie ou la totalité du coût de la destruction restant.  
Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Attention ! **Une destruction sauvage du nid** (tir au fusil, utilisation d'une lance à eau...) engendre un risque très élevé d'attaque massive, favorise la dispersion des reines qui recréeront d'autres nids et **n'engage aucune participation financière de la part du Département.**

Le piégeage est déconseillé car il présente un risque important pour les populations d'insectes locales.

Pour plus d'information sur cette lutte collective :  
visiter le site internet :  
**[www.frelonasiatique27.fr](http://www.frelonasiatique27.fr)**

Lutte collective définie par arrêté préfectoral. Le GDS vous conseillera et vous orientera pour permettre une destruction efficace du nid en limitant l'impact pour votre santé et l'environnement. Il garantit l'intervention d'une entreprise conventionnée, utilisant des produits et méthodes de destructions agréés.



# Lutte collective Frelon asiatique

**Vous êtes particulier ? Vous suspectez sa présence ?**  
Contactez la plateforme départementale  
pour une prise en charge au

**02 77 64 54 27**

**[www.frelonasiatique27.fr](http://www.frelonasiatique27.fr)**  
**[contact@frelonasiatique27.fr](mailto:contact@frelonasiatique27.fr)**



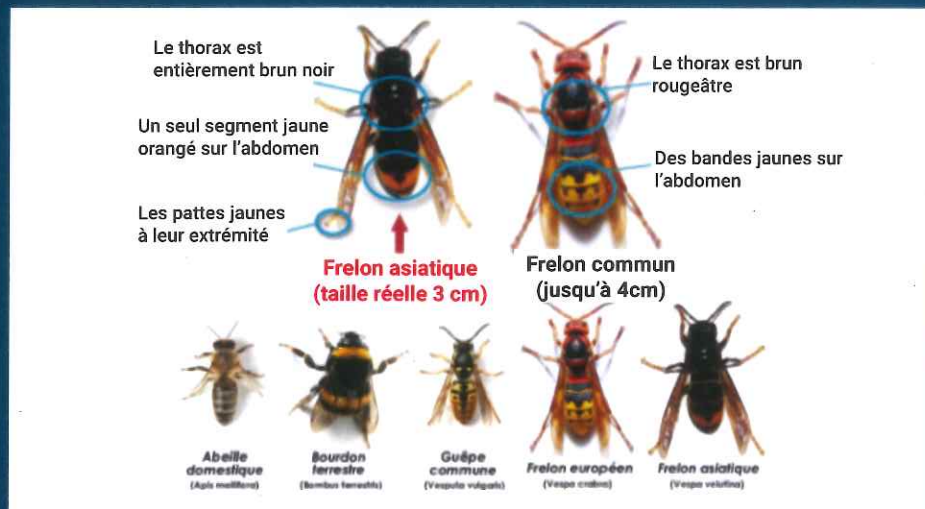
DÉPARTEMENT DE  
**L'EURE**  
en Normandie

## Le Frelon asiatique : une espèce invasive

Le Frelon asiatique se développe fortement sur le territoire et impacte l'apiculture et la biodiversité. Le plan de lutte collective dans l'Eure, vise à diminuer la pression du frelon asiatique sur la biodiversité et les ruchers.

### Identification du Frelon asiatique

Le Frelon asiatique est plus foncé et contrairement au Frelon européen, l'extrémité de ses pattes sont jaunes.



## Reconnaissance des nids et cycle de développement

Entre février et avril, la reine fonde sa colonie, en fabricant un nid primaire dans un endroit abrité (ruchette, cabane, trou de mur, bord de toiture, roncier...) puis la colonie peut se délocaliser vers un nid secondaire construit à un emplacement plus dégagé et plus élevé lorsque le site primaire devient trop étroit.



**Nid Primaire**  
**(taille d'une orange)**  
ruchette, cabane, trou de mur,  
bord de toiture, roncier..



**Nid secondaire**  
**(40 cm à 1 m)**  
situé principalement en hauteur

### Impact sur l'homme

Le Frelon asiatique est classé danger sanitaire de seconde catégorie, du fait de son impact sur l'abeille domestique et la production de miel. Sa piqûre représente un risque élevé pour les personnes allergiques ou pour les personnes intervenant dans l'entretien d'espaces verts car les attaques peuvent être massives. C'est pourquoi, il faut être vigilant lorsque le nid est à hauteur d'homme ou proche d'une habitation. Avant d'entreprendre des travaux de toiture ou de taille, observer l'environnement pour repérer des mouvements d'insectes.

Le nombre maximum de frelons adultes dans le nid est atteint en octobre - novembre pour ensuite diminuer avec le départ des futures reines fécondées pour leur lieux d'hivernage. L'ensemble de la colonie meure l'hiver venu. Un nid vide n'est jamais recolonisé mais peut persister pendant plusieurs mois. Ils sont particulièrement visibles à l'automne une fois les feuilles tombées.